



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 17 JAN. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage

N° Départ : 71/2020/17/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **13/01/2020**
- de l'**entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage,
- pour le compte de la **Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau**,
- nature des travaux : **création de réseaux et élargissement de chaussée**,
- lieu : **montée du Cimetière à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 22/01/2020 au 14/02/2020**.

**Vu** les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **montée du Cimetière à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage est accordée à **l'entreprise COLAS** pour des travaux cités dans sa demande, **montée du Cimetière à Solliès-Pont.**  
- durée : **du 22/01/2020 au 14/02/2020.**

**Article 2 :**

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera interdite et déviée par le chemin du Picarlet et la route de Solliès-Pont,
- **les panneaux de déviation seront installés par l'entreprise COLAS aux deux entrées du chemin du Picarlet, à l'angle entre la montée du cimetière et l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et au début de la route de Solliès-Pont,**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :  
- **l'entreprise COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS.**

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par déléation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine  
public



- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le